

UNIVERSITE DE LILLE

CHARTRE DE LA RECHERCHE

Préambule

Les unités de recherche (UR) sont porteuses d'enjeux scientifiques, sociétaux et technologiques pour le progrès des connaissances. L'université de Lille (ULille) s'engage dans une dynamique et une ambition fortes en matière de recherche, opérée majoritairement par les UR dont elle est tutelle ou co-tutelle. Au regard de cette politique scientifique d'établissement, l'université souhaite formaliser son dispositif d'accompagnement des UR selon un plan de cohérence global, formalisé par une charte.

La présente charte s'applique à toutes les unités dont ULille est tutelle ou cotutelle et énonce les principaux engagements attendus d'une UR. Elle doit être comprise avant tout comme un outil accompagnant la réalisation progressive des objectifs que s'est fixée l'université.

Cette charte reprend des principes partagés avec la plupart des autres tutelles des UR, elle leur sera communiquée.

Cette charte est constituée de plusieurs points, décrits ci-après, chacun pourra faire l'objet d'ajustement, notamment après les échanges qui seront menés avec la Vice-Présidence Recherche dans le cadre du dialogue de gestion recherche.

Respect de la charte de signature unique des publications scientifiques de l'Université de Lille

En 2015, une charte de signature unique des publications scientifiques a été adoptée par les universités, les écoles et les EPST présents sur le site lillois, participant à la visibilité du site. Elle établit des principes communs en matière d'affiliation :

1. **Les chercheurs sont rattachés à une affiliation.** Selon l'OST¹, « l'affiliation d'un auteur décrit son appartenance à une structure de recherche ».
2. **Toutes les tutelles de l'unité** de recherche doivent donc figurer dans l'affiliation, et non pas uniquement celle(s) du chercheur. Les mentions d'affiliation aux tutelles ne doivent pas être modifiées (par exemple traduites en une autre langue).
3. L'établissement doit être libellé sous la forme suivante : « **Univ. Lille, F-59000 Lille, France** ».
4. Le nom « **Univ. Lille** » a été retenu car il est explicite, court, identique en français et en anglais et permet de capitaliser les publications du périmètre signées avec « Univ Lille Nord de France ».
5. Il convient d'indiquer « **F-59000 Lille, France** », quelle que soit la localisation précise de l'unité de recherche, pour spécifier un ensemble académique clairement localisé géographiquement et visible du point de vue international. Le code postal doit également **être normalisé** pour un bon référencement de l'établissement.
6. **Seul l'auteur principal ou correspondant** indiquera, **outre son affiliation**, son **adresse postale complète** avec boîte postale et cedex, dans le champ adapté de la publication.
7. Dans un souci de simplification et de stabilité, **seuls deux niveaux d'information sont donnés : celui de l'établissement (ou des établissements) et celui de l'unité. Les structures** intermédiaires (facultés, départements, instituts...) ou plus précises (équipes) **ne doivent plus apparaître**. Il est néanmoins possible d'effectuer des recensements et analyses fines de productions scientifiques à différentes échelles, dont les structures intermédiaires, grâce à des outils adaptés, comme par exemple [SAMPRA](#) (Software for Analysis and Management of Publications & Research Assessment).
8. **Les établissements de tutelles sont mentionnés en premier**, devant l'unité.
9. En cas de tutelles multiples, c'est « **Univ. Lille** » **qui est mentionnée en premier**, puis les **tutelles nationales** classées par ordre alphabétique, puis les **tutelles locales** classées par ordre alphabétique.

10. Les **écoles associées** à l'Université de Lille sont considérées comme des établissements de **tutelle au même titre que les partenaires locaux** (Institut Pasteur de Lille, Grandes Ecoles et CHU de Lille) et sont mentionnés de la même façon (cf. ANNEXE 1).
11. Les **unités de recherche** doivent figurer **sous une forme normalisée** et si possible pérenne, définie en accord avec les directeurs d'unité. Cette forme comprend, selon les cas, le label de l'unité et/ou son acronyme et son nom développé en français ou en anglais. (cf. ANNEXE 2).
12. **Les différents champs** de la signature doivent être **séparés par une virgule**, conformément aux règles de fonctionnement des bases de données bibliographiques.
13. Les mentions liées au financement de la recherche apparaîtront le cas échéant dans la rubrique appropriée du document scientifique (note de bas de page : *Acknowledgements, Grant and fellowship support*, etc.).

Cas particuliers : Pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs rattachés à des unités de recherche lilloises mais relevant d'autres tutelles (autre université régionale, autre organisme de recherche...), il leur appartient d'appliquer les règles de leur établissement. En accord avec celui-ci, ils peuvent appliquer la présente charte, avec la possibilité de placer leur établissement de tutelle en première position, en modifiant l'ordre de disposition des tutelles (ce qui n'impacte en rien le repérage des autres tutelles de l'unité de recherche).

Une annexe à cette charte précise pour chaque unité le modèle à suivre.

L'unité signataire de la présente charte s'engage à faire respecter par les enseignants-chercheurs , chercheurs et ingénieurs affectés ou associés à l'unité les principes et le modèle défini par la charte de signature unique.

Mettre en place des règles propres à l'UR en matière d'ordre de signature des publications

L'Université de Lille attend de ses enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs ou doctorants qu'ils publient les résultats de leurs travaux dans les meilleures revues ou ouvrages scientifiques.

Établir la liste des co-auteurs et leur ordre dans la signature de travaux scientifiques peut être un exercice délicat à mettre en œuvre au regard des enjeux, notamment d'évaluation individuelle.

Définir des règles déontologiques qui respectent d'une part l'importance de la contribution au travail commun et d'autre part les règles propres à chaque communauté scientifique est un moyen de limiter les conflits et les retards de publication.

L'unité signataire de la présente charte s'engage à mettre en place et à diffuser une politique de signature des publications scientifiques.

Identifiants ORCID

Il est important que chaque personnel de l'Université de Lille soit correctement référencé pour pouvoir obtenir une synthèse de ses travaux rapidement et sans erreur. Les identifiants ORCID sont attribués par un organisme international reconnu. Ils sont aussi un moyen efficace pour augmenter la visibilité internationale de l'UR et de l'établissement.

La direction des UR s'engage à inciter ses personnels à demander un identifiant ORCID.

Publier en open access et utiliser l'archive institutionnelle LILLOA (ou HAL)

Garantie d'une évolution vers une science plus ouverte et plus partagée, le mouvement du libre accès aux publications a pris son essor dans la communauté scientifique mondiale. L'Université de Lille, signataire en 2017 de [l'Appel de Jussieu](#) pour la science ouverte et la biodiversité, reconnaît l'apport de ce mouvement pour un accès large, ouvert et partagé aux productions scientifiques et pour la visibilité des chercheurs, des unités et des institutions.

L'Université de Lille a choisi de développer LilloA, une archive ouverte institutionnelle locale connectée à HAL, afin de proposer un dispositif adapté à la diversité des pratiques disciplinaires et de renforcer son rayonnement et sa visibilité. Elle s'engage à maintenir une connexion entre LilloA et HAL, permettant une visibilité des productions scientifiques sur les deux archives.

Conformément à la charte de dépôt en archive ouverte de l'Université de Lille, l'unité signataire de la présente charte s'engage à encourager et développer l'archivage et la diffusion de ses productions, soit par le biais de LilloA (pour une unité ne disposant pas d'une politique HAL déjà établie), soit par le biais de HAL (pour une unité ayant déjà développé une politique de dépôt dans HAL).

Charte de dépôt :

<https://ged.univ-lille.fr/nuxeo/nxfile/default/a6960865-f152-41cf-9889-593684371c3c/blobholder:0/LilloA%20CHARTE%20DEPOT%20v2.pdf>

L'unité signataire de la présente charte s'engage à évoluer au cours de la période quinquennale 2020-2024 vers l'archivage libre en utilisant LilloA (ou HAL).

Respecter les principes d'une recherche éthique et intègre

Les principes édictés dans la charte de déontologie des métiers de la recherche signée en 2015 par la CPU et les organismes de la recherche doivent être respectés : respect des dispositifs législatifs et réglementaires, des principes de fiabilité du travail de recherche, des règles de communications, des règles de responsabilités dans le travail collectif, des règles d'impartialité et d'indépendance dans l'évaluation et l'expertise ainsi que des règles de cumul d'activités.

L'Université de Lille a mis en place un comité d'éthique en recherche et un référent intégrité scientifique pour accompagner les UR, les enseignants-chercheurs et les chercheurs sur les questions d'éthique dans les protocoles de recherche hors recherche impliquant une personne humaine (cf code de la santé publique) ou en cas de manquement à l'intégrité scientifique. Les comités de suivi de thèse sont également des lieux où ces questions peuvent être examinées.

L'unité signataire de la présente charte s'engage à poursuivre ou à engager une démarche incitative pour le respect des règles éthiques et déontologiques de la recherche.

Disposer d'un règlement intérieur de l'unité de recherche

L'Université de Lille va adopter un modèle de règlement intérieur discuté avec les deux principaux organismes de recherche dont elle est partenaire sur le site, à savoir le CNRS et l'INSERM. Ce modèle sera adaptable afin de respecter les particularités de chaque UR et de correspondre également aux attentes des autres tutelles de l'unité. Ce règlement devra être signé de toutes les tutelles de l'unité.

En particulier, ce règlement intérieur définira les règles d'une gouvernance collégiale et effective, qui est un élément important de la vie d'une unité auquel l'Université de Lille apporte une attention particulière, gage de la qualité de l'animation collective et de l'attention portée aux différents collectifs de l'unité.

Cette disposition pourra inclure les règlements intérieurs élaborés au cours des années 2017 à 2019.

L'unité signataire de la présente charte s'engage à mettre en place un règlement intérieur signé par ses tutelles.

Respecter et faire respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les UR collectent, utilisent, produisent un grand nombre de données. Ces actions doivent être conformes au règlement RGPD. Les directions s'assureront donc que les règles soient respectées au sein des UR. Elles veilleront notamment à la diffusion de l'information sur ce sujet au sein de l'UR, et tout particulièrement pour les nouveaux entrants.

L'unité signataire de la présente charte s'engage à faire respecter le RGPD.

Communication

La communication revêt des formes très diversifiées, chacune contribuant à la visibilité des travaux menés au sein des UR et de l'établissement. Il est donc attendu que la direction des UR s'engage à :

- (i) être proactive pour la diffusion de ses activités et résultats envers le grand public,
- (ii) avoir un site internet, qui pourra être hébergé par une tutelle au choix de la direction, et pour lequel l'Université de Lille offre le cas échéant un service,
- (iii) veiller à ce que tous les membres de l'UR aient une page internet personnelle, qui peut être une « page pro » de ULille ou celle d'une autre tutelle,
- (iv) diffuser à l'ensemble des personnels les informations émanant de ULille et pour lesquelles il est demandé une diffusion interne. En particulier, la direction de l'UR assurera la diffusion de la newsletter recherche de ULille, y compris aux non-permanents.

L'unité signataire de la présente charte s'engage à mettre en œuvre une communication interne et externe respectant au moins les 4 items mentionnés ci-dessus.

Durée de validité de la charte de la recherche

Cette charte peut être adaptée à l'UR après un échange avec la Vice-Présidence Recherche de ULille. Suite à cet échange, il est décidé que les points suivants sont spécifiques à l'UR et nécessitent l'adaptation proposée :

- Aucune adaptation est nécessaire.

La mise en œuvre débutera au 1^{er} janvier 2020 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2024.

Le directeur de l'Unité

Le Vice -Président Recherche de l'université de Lille